

# AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 10 avril 2013

## Point 9

**Délibération n°2013-09** portant approbation de la décision budgétaire rectificative 2013 n°1

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334-8,

Vu la délibération n° 2012-20 du 4 novembre 2009 portant approbation du budget primitif de l'établissement pour l'année 2013

Vu le projet de décision modificative,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

### Article 1 :

La décision budgétaire rectificative 2013 n°1 est approuvée.

### Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

